# MON APOLOGIE.

Je n'ai pas prêté le Serment Civique exigé par le Décret du 27 Novembre.

Par honneur et par religion, je dois compte de ma conduite à tous mes Confreres dans le Sacerdoce, qui ne penseroient pas comme moi ; je le dois aux Fideles pour écarrer de tous les esprits jusqu'à l'ombre du scandale. Je vais rendre ce compte tel que je le lis dans mon cœur et tel que je voudrois le présenter au Tribunal de Dieu au moment de ma mort. J'ai la ferme confiance que le Souverain Juge ne verra dans ma démarche que les intentions les plus droites et l'examen le plus réfléchi ; pourrois-je avoir à en rougir devant les hommes ?

Dès le commencement j'ai trouvé de grandes difficultés à prêter le Serment ; j'ai trouvé aussi de grands inconvéniens à le refuser. Les uns me disoient, ce Serment n'a rien d'allarmant pour la conscience, il roule sur des objets purement civils, ce n'est qu'une affaire de Géographie ; d'autres me répétoient sans cesse, il blesse les droits essentiels de la religion. On me disoit encore, par la Constitution l'Assemblée veut rendre à l'église son premier éclat, en rétablissant l'ancienne discipline ; et ailleurs on me faisoit entendre, que la base de l'Eglise étoit attaquée et que la Constitution en ébranloit les fondemens. Enfin, j'ai vu nombre d'Ecclésiastiques prêter ce Serment sans scrupule ; j'en ai vu un plus grand nombre le refuser et déclarer qu'ils étoient prêts à tout sacrifier plutôt que de le prononcer.

Dans cette division de conduite et de langage, voici les regles que j'ai cru devoir suivre.

Dans le doute, la prudence chrétienne me faisoit une loi de suspendre, et par-là de refuser le Serment ; jurer dans cet état, jurer sans voir clairement la vérité et la justice, dans l'objet de mon Serment,

c'étoit m'exposer à jurer de maintenir l'erreur et l'iniquité. Mon serment étoit au moins téméraire, et la Religion m'apprend que le Serment téméraire est un crime.

Les circonstances me firent ensuite entrer en soupçon sur ce même Serment; le ton impérieux et menaçant avec lequel il est prescrit, l'espece de violence avec laquelle il est extorqué, le dépouillement et la persécution qui doivent en suivre le refus, me mirent en défiance; ce n'est point la marche ni le ton de la vérité, me suis-je écrié ! des Législateurs chrétiens, des Législateurs bien intentionnés ne prendroient point la marche et les moyens employés par un Mahomet, un Luther ! Un Serment forcé, un Serment qui ne peut être refusé, n'est point le vœu de celui qui le prête; c'est l'ouvrage de la violence, c'est le vœu du tyran qui l'arrache à la foiblesse. *Hæc non sunt consentientium, sed potius vexantium placita.*

Une nouvelle considération fortifia mes doutes et mes soupçons; la déclaration faite par les Evêques de l'Assemblée, l'adhésion de chaque Evêque particulier à l'exposition des principes, publiée par les premiers, l'adhésion de tous les Corps Ecclésiastiques du Royaume, la Sorbonne à la tête, le suffrage d'une multitude innombrable de pasteurs, tous réunis et m'annonçant d'une seule voix, que le dépôt des vérités saintes étoit attaqué, les barrieres plantées par Jésus-Christ arrachées, l'Eglise indépendante, par sa divine institution, mise sous le joug de la puissance temporelle; cette masse d'autorités si imposante, quand il s'agit d'une démarche aussi sérieuse que le Serment, sur-tout en matiere de religion, acheva de me décider pour le refus. Qu'ai-je à risquer, en suivant de pareils guides, et que n'ai-je point à craindre, en m'écartant de la voie qu'ils m'ont tracée ? Et certes, à la vue de cent vingt-six Evêques, de toute l'Eglise Gallicane avec eux, des Ecoles les plus éclairées et les plus sçavantes, qui s'arrêtent et qui reculent par la crainte d'engager leur conscience ? Quel est le Prêtre Catholique, et tant soi peu au fait des regles, qui oseroit avancer ? Quel est le Prêtre qui

oseroit dire : ils sont dans l'erreur et j'ai pour moi la vérité ; ils refusent de prêter un Serment contraire à la Religion, et moi, je le prononcerai; ils attendent le jugement du Souverain Pontife, et moi je veux devancer sa décision ; dût-il dire *oui* où je dis *non*, et *non* où je dis *oui* ; je ne veux écouter ni Pape ni Eglise, je ne veux suivre que moi seul ; se décider ainsi d'après soi-même, n'est-ce pas suivre le plus imprudent et le plus insensé de tous les maîtres ? La présomption.

Ces considérations générales et extrinseques suffisoient pour motiver mon refus, et m'en faisoient un devoir, d'après les regles chrétiennes, qui, pour la conduite comme pour la foi, nous rappellent à l'autorité des Pasteurs.

Et certes, de quel poids sera au milieu des Fideles l'autorité et le ministere d'un Prêtre, que les Fideles voyent séparé du Corps des Evêques, et par-là même convaincu de schisme.

Pour former et pour éclairer davantage ma conscience, de ces premieres considérations, j'ai passé à l'examen du fonds.

*Décrets de la Constitution du Clergé, objets du Serment.*

1°. L'Assemblée Nationale, *de sa seule autorité*, change la circonscription des Evêchés ; elle en détruit 53 anciens, elle en établit de nouveaux.

2°. *De sa seule autorité*, elle destitue de leurs pouvoir, jurisdiction et autorité des Evêques canoniquement institués, et à leur place, elle substitue encore, *de sa seule autorité*, des Evêques nouveaux.

3°. L'effet de cette destitution est tel, que l'Assemblée Nationale déclare perturbateurs de l'ordre public les Evêques, Curés et autres fonctionnaires supprimés, qui continueront d'exercer leur ministere.

4°. *De sa seule autorité*, elle supprime toutes les Cathédrales, et donne, au premier des Vicaires *créés*

par elle, le pouvoir de gouverner le Diocese pendant la vacance du Siége Episcopal, elle donne aux Evêques un Conseil qu'ils n'ont pas choisi, et dont ils sont forcés de suivre la majorité dans les affaires de jurisdiction.

5. Elle anéantit, *de sa seule autorité*, les vœux de Religion, elle veut même que son décret ait une force rétroactive.

6. *De sa seule autorité*, elle donne aux Laïcs le choix des Pasteurs sans le concours du Clergé, et elle veut que les Evêques soient institués sans aucun recours *au Pape.*

7. Elle reconnoît dans le Souverain Pontife le chef visible de l'Eglise; mais elle rompt avec lui toute relation de soumission et de dépendance. Tout ce qu'elle lui accorde est une simple lettre qui lui sera écrite par chaque nouvel Evêque; pas un seul mot dans les Décrets, de la primauté de jurisdiction.

8. Elle exige que tout Prêtre fonctionnaire s'engage par Serment à maintenir ces articles de tout son pouvoir, et quiconque s'y refusera est déclaré *ipso facto*, déchu de toute fonction publique, et incapable d'en exercer aucune à l'avenir.

*Remarque premiere.* Il est évident que pour prêter le serment, il faut reconnoître l'autorité et la compétence de l'Assemblée sur tous ces articles.

*Remarque seconde.* Si par malheur ces articles étoient contraires à la foi, s'ils opéroient le schisme, s'ils renfermoient autant d'usurpations, d'attentats ou de nouveautés condamnables que de propositions, s'ils bouleversoient l'Eglise, s'ils mettoient l'autorité de l'homme à la place de l'autorité de Jesus-Christ, il ne faudroit plus voir dans la Constitution qu'un ouvrage infernal, et dans le serment de la maintenir, que le plus horrible et le plus monstrueux des sacriléges. Pour éviter un pareil écueil, j'ai soumis les décrets de la constitution à l'épreuve de la foi.

Voici mes résultats :

1. On a mis au défi, et l'Assemblée Nationale et tous les écrivains qui sont à ses ordres, de citer, depuis Jesus-Christ, dans l'antiquité ecclésiastique, un seul fait, un seul exemple d'un Siége Episcopal, ou érigé, ou resserré, ou étendu par la puissance temporelle *seule*, sans le concours au moins de la puissance Ecclésiastique, et ce défi on est encore à y répondre. Il est démontré au contraire, que pendant trois siecles l'Eglise *seule* a exercé ce droit, et qu'elle ne pouvoit le tenir que de Jesus-Christ. Si dans les siecles suivans on a vu le concours de la puissance temporelle, ce n'a été qu'à titre de protection.

Dès le premier Décret l'Assemblée Nationale est donc convaincue d'une innovation inouie et d'une usurpation sans exemple.

2. Il est de fait et de principe qu'aucun Evêque ne peut être destitué ou perdre sa jurisdiction que d'après un jugement Canonique, la démission volontaire acceptée, ou par la mort; hors ces cas la destitution n'a jamais été regardée que comme l'ouvrage de la violence et de la tyrannie. Cette tyrannie l'Assemblée Nationale n'en rougira-t-elle pas? Et comment a-t-elle pu souffrir, qu'en son nom, l'Evêque d'Autun, écrivant à son troupeau, n'employât d'autre preuve de cette nouvelle doctrine, que l'image d'un Diocese ravagé par la peste, ou bouleversé par un tremblement de terre, ou couvert par une inondation : dans cette supposition, dit-il, il faudroit bien que les diocésains passassent sous un autre Evêque? Est-ce donc là le cas où l'Assemblée Nationale réduit les Eglises; et ses Décrets ne seroient-ils pour les Fideles que des calamités et des fléaux?

3. Toute fonction exercée par un Evêque étranger, dans le territoire d'un Evêque vivant, et sans son consentement, a toujours été regardée comme nulle dans ses effets et comme un attentat punissable dans son principe (1). Il n'y a pas un seul Diocese en France

(1) Concile de Sardique, Can. XV.

où les Décrets de l'Assemblée Nationale ne renouvellent et ne multiplient ces attentats, puisqu'il n'y en a pas un seul qui ne soit morcelé, et dont une partie au moins ne soit soumise à un Evêque étranger.

4. (1) Il est de foi qu'il existe dans l'Eglise une hiérarchie qui a Jesus-Christ pour Auteur. Il est de foi que les Evêques sont supérieurs aux Prêtres; les leur assujettir est donc une hérésie.

5. Les vœux de Religion sont fondés sur les Conseils Evangéliques; les condamner et les proscrire est donc un scandale, et les rompre un sacrilége.

6. On a toujours regardé l'institution Canonique, et la mission de l'Eglise comme la source de la juridiction. Toujours on a regardé comme des intrus, comme des voleurs, ceux qui « n'ayant reçu leur vo-
» cation et institution que du peuple, ou du Magis-
» trat, et d'une autorité laïque, s'ingéreroient dans les
» fonctions saintes (2). »

L'Assemblée Nationale donne seule la mission, l'institution et la jurisdiction dans toute la France. Et en effet, par qui l'Evêque de Versailles, par exemple, sera-t-il institué, et de qui recevra-t-il la jurisdiction? Du Pape établi depuis plusieurs siecles comme l'organe de l'Eglise en ce point? L'Assemblée Nationale n'en veut pas. Des Evêques dont on morcelle les Dioceses pour ériger celui de Versailles? ils ne se désaisissent pas. De l'Evêque, qui fort des principes du Théologien Mirabeau, ou du plus que Pape (3) Camus,

---

(1) Concile de Trente.

(2) Concile de Trente, Sess. 23, Ch. 4.

(3) Peut-on citer en effet aucun Pape et même aucun Concile, qui, sans procès instruit, sans formes canoniques observées, aient jamais donné un successeur à un Evêque, et même à un Curé vivant? Et cet Avocat audacieux, d'un seul trait de plume, prétend anéantir et créer une foule d'Evêques et de Curés dans le Royaume.

sera assez hardi pour consacrer le nouvel élu ; mais il n'a aucune jurisdiction sur ce Territoire, peut-il communiquer ce qu'il n'a pas? Ainsi il n'aura véritablement de mission que de l'Assemblée Nationale. Et voilà le mystere d'iniquité qui se consomme au moment ou j'écris ceci ; dans ce moment, la premiere Eglise de France, la Cathédrale de Paris est souillée par l'installation des Vicaires, qu'en vertu des Décrets, la Municipalité met en possession de l'Administration du Diocese? voilà les seules mains dans lesquelles elle veut faire reposer le pouvoir Episcopal. Et sans autre forme, sans autre caractere, sans consentement de l'Archevêque vivant, du seul Pasteur légitime, voilà les ministres qui approuveront les confesseurs, qui donneront les dispenses, les démissoires, etc. etc.

7°. Dans toute l'antiquité chrétienne, le Clergé a eu la principale part à l'élection des premiers Pasteurs, les Pasteurs secondaires étoient choisis et envoyés par les Evêques. Le peuple intervenoit aussi, mais pour rendre témoignage ; c'est ce que nous lisons dans Saint Cyprien et les anciens Conciles ; la forme proposée par l'Assemblée Nationale, ne rétablit donc pas les anciennes regles, elle les renverse.

8°. Il est de foi que le Souverain Pontife a dans toute l'Eglise une primauté d'honneur et de jurisdiction ; le pouvoir de régir et de gouverner les Pasteurs et les peuples. *Pasteurs à l'égard des brebis*, disoit Bossuet, *et brebis à l'égard de Pierre*. Et en cela il n'est que l'écho des Peres, des Conciles, de l'Afrique, des Gaules, de la Grece, de l'Asie, de l'Orient et de l'Occident unis ensemble. Défendre de recourir à lui, et de reconnoître son autorité, c'est donc une révolte et une entreprise contraire à la Foi.

9°. Lorsqu'on a proposé, discuté et décrété ces maximes étranges, les Evêques réclamerent les droits de l'Eglise et de la vérité. Par une sainte condescendance, ils s'offrirent même à concourir avec l'Assemblée à tout ce qui pourroit être du bien des fideles. Au lieu de dire : Dans l'ordre spirituel et le gouvernement des Eglises, c'est à nous à ordonner, et

comme Chrétiens, vous nous devez l'obéissance, ils ont dit : nous nous prêterons à tout. Permettez-nous de nous assembler en Concile, ou du moins d'agir de concert avec le Chef suprême de l'Eglise. L'Assemblée a répondu : c'est moi, c'est moi seule qui ai la puissance ; j'ordonne, soumettez-vous.

Ainsi l'Assemblée Nationale s'attribue à *elle seule* le droit de circonscrire les Evêchés, de destituer les Evêques, de communiquer la jurisdiction, de donner la mission ou de révoquer, de choisir les Pasteurs, d'anéantir la primauté que Dieu a établie, et que tous les siecles ont reconnue dans le Successeur de S. Pierre. Elle refuse de reconnoître dans l'Eglise la puissance inhérente de se régir, de se gouverner par ses loix, puissance qu'elle tient de l'institution divine, et qu'on ne peut lui contester sans attaquer la foi. Elle ne veut l'admettre ni en premier ni en second dans une sphere qui lui est propre, et à laquelle par la nature même des objets et par l'institution divine, la puissance temporelle est comme étrangere. Ainsi au lieu de protéger l'Eglise, l'Assemblée Nationale la rend captive, elle la met sous le joug. Et à la suprématie temporelle et civile dont elle s'est emparée, elle veut encore réunir *la suprématie spirituelle et ecclésiastique.* Ainsi dans ses principes, la Religion, le culte, les regles de son ministere, ne sont plus qu'une affaire de politique humaine et un objet purement civil. Oui, voilà à quoi elle nous réduit, à lui sacrifier Jésus-Christ et les écritures, à repousser les oracles divins pour nous soumettre à ses Décrets, à substituer la *Constitution* à l'Evangile.

Ce n'est point ici une exagération. C'est la vérité.

*Toute puissance m'a été donnée dans le Ciel et sur la terre*, dit Jésus-Christ ; *allez donc*, ajoute-t-il à ses Apôtres et à leurs Successeurs, *allez, enseignez toutes les Nations, les baptisant et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées. Voilà, je suis avec vous*, baptisant, enseignant, gouvernant, *jusqu'à la consommation des siecles. Veillez sur vous-mêmes*, disoit Saint Paul, *et sur tout le troupeau, à la tête duquel l'Esprit-Saint*

*Saint vous a établis Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu.* Voilà la puissance de prêcher, de baptiser, d'administrer les Sacremens, de régir et de gouverner; voilà la mission et la jurisdiction émanée immédiatement de Jésus-Christ, toujours subsistante, toujours perpétuelle dans l'Eglise, et communiquée par elle à ses Ministres jusqu'à la consommation des siecles, puissance indépendante des Césars et de toute autorité humaine.

Et l'Assemblée Nationale dit à 53 Evêques, ou plutôt à tous les Evêques de France : Cette puissance, cette mission, cette jurisdiction que vous ne tenez que de Jesus-Christ par l'Eglise, je la paralyse entre vos mains. D'après mes décrets, vous n'enseignerez plus, vous n'administrerez plus les sacremens, vous ne gouvernerez plus, j'enverrai, j'établirai d'autres Pasteurs à votre place; c'est à eux seuls, et ce n'est que d'après ma mission qu'il sera permis de prêcher, de baptiser, et d'exercer les fonctions.

Jesus-Christ regarde comme des Mercenaires et des Voleurs ceux qui n'ont point la mission divine, la mission de l'Eglise. L'Assemblée veut qu'ils soient les seuls Pasteurs légitimes; et d'après ses Décrets, les Pasteurs envoyés canoniquement et fideles à la Religion, sont des *perturbateurs de l'ordre public.*

Jesus-Christ dit aux Pasteurs de l'Eglise : *Celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise. Quiconque ne voudra pas se soumettre à l'Eglise, sera regardé comme un Payen et comme un Publicain.* Et l'Assemblée Nationale ne défend pas seulement d'écouter les Pasteurs légitimes; elle leur défend de parler. Elle interdit la lecture de leurs instructions dans l'Assemblée des fideles. Elle veut que les voûtes de nos Temples ne retentissent que de ses décrets; elle veut que, par une altération sacrilége, l'Evangile se plie à la constitution qui le renverse, et celui qui ne prêche pas dans le sens de la constitution est un mauvais citoyen, que l'on traduit devant les Municipalités, et que l'on cite devant les Comités des Recherches pour rendre raison de sa foi.

Ainsi, ce n'est pas seulement de l'Assemblée Nationale, c'est encore des Comités et des Municipalités que le ministre de la Religion doit tenir son approbation et sa mission; c'est d'elles encore, qu'il doit recevoir la foi qu'il prêche et la morale qu'il enseigne. L'Assemblée Nationale ne se contente pas d'embrasser la Législation Ecclésiastique dans sa suprématie; elle se constitue juge et source de la doctrine; elle a ordonné à son comité soi-disant Ecclésiastique de présenter une instruction dogmatique qui sera adressée à toutes les Eglises de France. Déjà, à l'exemple de Thomas Cromwel, Mirabeau s'est établi Vicaire Général de ce pouvoir spirituel; déjà il a fait entendre aux représentans de la Nation les impiétés et les blasphêmes qui doivent consommer la profanation de nos Temples, et hors un petit nombre, les Représentans de la Nation l'ont couvert d'applaudissemens. Voilà où nous en sommes pour le moment : Dieu sait le terme où l'Assemblée Nationale s'arrêtera. En attendant, il demeure constant que l'Assemblée Nationale anéantit l'Eglise de Jésus-Christ en France, et qu'elle n'y veut plus qu'une Eglise humaine, une Eglise formée par ses Décrets. Ce n'est plus au nom et par la mission de Jésus-Christ seule nécessaire jusqu'ici, c'est au nom, c'est par la mission de l'Assemblée que tout se fait, que les Sacremens sont administrés, que la parole est annoncée, puisque c'est par elle et par elle seule que les Ministres sont envoyés, et que depuis Dimanche, le Ministere est exercé dans la premiere Eglise du Royaume (1).

D'après les décrets et les faits que nous avons rapportés et rapprochés des principes de la religion, voici le serment exigé de tous les Evêques et de tous les Prêtres de l'Eglise Gallicane, réduit à sa véritable expression.

---

(1) Voyez les instructions Pastorales dss Evêques de Boulogne et de Soissons où les principes que nous n'avons qu'indiqués, sont développés et démontrés sans réplique.

Moi, Prêtre, Curé ou Evêque, *je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution civile du Clergé.* Je jure de maintenir une Constitution, qui ne me présente que des nouveautés dangereuses, des usurpations criminelles et des attentats sacriléges; une Constitution, qui, à la place de l'Eglise qu'elle dépouille de ses droits les plus sacrés, substitue une Assemblée profane et séculiere; de reconnoître dans cette Assemblée une puissance que Jesus-Christ ne lui a point donné, et qu'elle s'attribue contre la disposition de Jesus-Christ et des Apôtres. Je jure de maintenir de tout mon pouvoir des Décrets erronés, contraires à la Foi et scandaleux; des décrets contraires à la définition des Peres et des Conciles; de ne reconnoître dans le Pape qu'une primauté sans jurisdiction; dans l'Eglise d'autre puissance de gouvernement que la puissance temporelle, d'autre mission que celle qui vient des hommes; de maintenir le dépouillement des Eglises, l'anéantissement des fondations, l'abolissement des Vœux religieux; de révérer les intrus que Jésus-Christ repousse et que l'Assemblée établit, et de rejetter les Pasteurs canoniquement institués. Je jure de maintenir de toutes mes forces la destitution de tous les évêques de France, quoique prononcée par une Assemblée sans caractere, et contre toutes les regles; de regarder comme nulles toutes les fonctions qu'ils prétendent exercer, et de ne plus voir que des perturbateurs de l'ordre public dans ces hommes que l'esprit de Dieu a établis pour gouverner l'Eglise de Jésus-Christ. Je jure enfin de maintenir de toutes mes forces une Constitution, qui, des ruines de l'Eglise fondée par Jésus-Christ, fait sortir une Eglise nouvelle, qui n'a plus de fondement et d'appui que dans l'opinion et l'autorité des hommes.

Je le demande maintenant : Y a-t-il un seul Catholique que la proposition d'un pareil Serment ne doive pénétrer d'indignation et d'horreur ? Peut-il même un seul instant balancer dans son refus ? Hésiter seulement ne seroit-ce pas un acte d'apostasie et d'infidélité ? et malgré toutes les sollicitations et toutes les menaces, n'est-ce pas ici le cas de dire : C'est à Dieu qu'il aut obéir et non aux hommes.

Sans doute, me dira-ton, si le Serment eût été ainsi proposé, personne ne l'auroit prêté. Mais l'exemple de ceux qui s'y sont soumis, ne nous n'autorise-t-il pas à conclure que cette formule a quelque chose d'exagéré ?

Je crois aussi que la plûpart de ceux qui ont juré n'ont pas prétendu s'engager à ce point, et se rendre coupables d'une apostasie, d'une hérésie et d'un schisme manifeste; mais ils ont juré la Constitution du Clergé décrétée par l'Assemblée Nationale, et voilà l'abîme dans lequel les précipite leur témérité, leur précipitation et le défaut d'examen dans une matiere aussi sérieuse. Qu'on rapproche la formule des observations qui la précedent, et qu'on juge si dans le résultat je me suis permis une seule expression exagérée.

Pour n'avoir rien à me reprochex après avoir considéré le Serment en lui-même et dans les principes de la religion, j'ai encore examiné les motifs et les raisons que l'on faisoit valoir, et dans les conversations et dans les brochures, pour en justifier la légitimité.

## PREMIER MOTIF.

*Un grand nombre d'Ecclésiastiques respectables ont déjà prêté le Serment ; faut-il les condamner, ne devons-nous pas croire au contraire qu'ils ne s'y sont décidés qu'après les plus fortes raisons ?*

Oui, sans doute, les raisons étoient fortes et impérieuses pour bien des esprits; l'Assemblée Nationale et la Municipalité; l'une par ses Décrets, l'autre par ses placards, ses affiches, ses sommations et ses tambours, ne cessoient de crier ou *jurez* ou mourez de faim en abandonnant *le poste qui vous nourrit*; la populace soulevée et on sçait par qui, alloit au même but, par une voie plus abrégée encore. Le Dimanche 9 Janvier, et les rues et les temples retentissoient de ce dilême terrible, ou *le serment*, ou *la Lanterne*. Les Marguilliers des Paroisses, ou Electeurs, ou Municipaux, les Parens intéressés

étoient aussi en mouvement, et prêchoient le Serment à leur maniere.

On conçoit assez quelle force persuasive, la Logique d'une crainte grave et d'un péril imminent, la Logique d'un grand intérêt, la logique de la parenté et du sang réunies ensemble, doivent exercer sur des ames foibles et timides, sur des hommes placés entre l'apostasie, la faim et la mort. Est-il étonnant après cela, que la crainte ait parlé plus haut que la conscience, et que plusieurs ayent cédé au tems et à la nécessité.

Un grand nombre a cédé, mais la plupart peu de jours avant cette époque fatale, décidoient hautement, que ce Serment étoit contraire à la Religion, plusieurs avoient déclaré nettement qu'ils ne le prêteroient pas, et les mêmes, depuis qu'ils l'ont prêté ne peuvent se dissimuler ni à eux-mêmes, ni aux autres, les *anxiétés* et les inquiétudes qu'ils éprouvent.

Beaucoup d'Ecclésiastiques ont prêté le Serment, mais un plus grand nombre aussi l'a refusé, et la seule comparaison des refusans et des acceptans, suffiroit pour résoudre toutes les difficultés. D'un côté, je vois les premiers Pasteurs établis juges de la foi et de la morale par Jesus-Christ. Avec quelle dignité ils soutiennent le caractere Divin qui réside en eux, et par la noblesse de leur désintéressement et par leur constance magnanime, ces Pontifes dans lesquels nous voyons revivre les Athanase et les Hilaire ! Hués, calomniés, couverts d'opprobre, exposés aux insultes, n'ayant d'autre perspective, que les horreurs d'une mort violente, dont ils sont menacés chaque jour par une populace que rien n'arrête ; d'autre gain à espérer que la spoliation de leurs biens et une vie de privation et de douleur ; notés comme mauvais Citoyens, diffamés comme ennemis de la Patrie ; ils n'ont qu'à dire un mot, et ils échappent à tous ces dangers. Mais comment leur bouche pourroit-elle prononcer ce mot que leur conscience désavoue ; comment trahiroient-ils les intérêts de Dieu pour complaire aux hommes ?

Non, ils s'exposeront à tout, ils seuffriront tout, plutôt que de se souiller par un Serment que la Religion réprouve ; la Religion les éleve au-dessus des promesses, au-dessus des menaces, au-dessus de tous les intérêts ; et leur patience dans les vexations devient le plus beau triomphe de la Foi.

Que l'on ait eu des reproches à faire à quelques-uns d'entre eux, reproches si atrocement exagérés par la calomnie : ils sont aujourd'hui entiérement effacés, le zele de Pierre, ses travaux, ses souffrances, son martyre pour la confirmation de ses freres dans la foi, me font oublier sa chute, je perds de vue les foiblesses de l'homme, je ne vois plus que les successeurs des Apôtres, j'en révere l'autorité, quand j'en trouve l'héroïsme et les vertus.

*J'en crois volontiers à des témoins qui se font égorger*, disoit Paschal, et moi je dirai, je ne puis voir que la vérité dans le témoignage et dans la confession généreuse de ces Pontifes, qui ont tout sacrifié pour elle, et s'ils n'ont désarmé la malice de ses ennemis, ils ont au moins fixé leur estime.

Quelle gloire pour un Evêque d'Agen, pour un Evêque de Poitiers et pour tous les Evêques de l'Assemblée dans la fameuse journée du 4 Janvier ! Quelle gloire pour un Fournetz *, un Leclerc **, et pour tant de Pasteurs du second ordre, que leur foi et leur courage égalerent en ce moment aux Pontifes ; et à qui l'occasion du martyre a manqué, plutôt qu'ils n'ont manqué au martyre !

L'Assemblée ne l'a que trop senti, et voilà ce qui a fait si brusquement fermer la belle carriere ouverte à leur confession par l'appel nominal. Quel beau jour pour l'Eglise du dix-huitieme siecle, quels exemples elle laisse aux siecles suivans, qui placeront nos illustres confesseurs, parmi les noms des Cyprien, des Sixte, des Laurent, dont on a fait entendre les sentimens et le langage. Je bénis ce jour à jamais mé-

---

* Député d'Agen à l'Assemblée.
** Député d'Alençon.

morable dans les fastes de l'Eglise Gallicane, la Foi de l'Eglise Gallicane est toujours vierge, la Foi des Remy, des Marcel, des Martin, est encore la Foi de nos Evêques. Elle est encore celle de la majorité du Clergé dans la Capitale, elle est la même dans toutes les Provinces de ce beau Royaume.

Le parti opposé m'offre aussi une liste de signatures, mais je n'y vois ni ces caracteres d'autorité, ni ces traits de vérité et de lumiere qui me frappoient tout à l'heure. Je trouve à la tête de cette liste le nom *d'un Evêque*. Mais nouveau Cranmer, il a débuté dans l'Assemblée par donner l'absolution du parjure; après avoir joué un rôle scandaleux dans l'Agio, il s'est déclaré l'Apôtre de l'usure, le serment dans sa bouche put-il être de quelque force? Parmi les autres signataires ou sermentaires, je vois des hommes ambitieux ou avides, déjà engraissés par l'argent des Juifs et des Protestans, et qui étendent encore la main sur les Mitres, et les Crosses de leurs Supérieurs demeurés fideles; dans tous je vois des Ecclésiastiques transfuges, et liés de Communion, de principes, avec les Rabaud, les Barnave, avec les Philosophes, les impies et les incrédules, dont ils ne sont que les échos ou les vils esclaves. Tout le monde sait que les Protestans et les Philosophes sont les plus ardens zélateurs du Serment, et l'on sait aussi que ce n'est point l'amour de la Religion Catholique qui échauffe ce zele.

Et voilà sans doute, après les premiers momens d'orage et de surprise, ce qui a fait revenir sur leurs pas tant d'Ecclésiastiques trompés ou égarés; voilà ce qui a produit ces rétractations généreuses, plus honorables pour la Religion, plus glorieuses à leurs auteurs que leur chute n'avoit été scandaleuse et affligeante. C'est d'après ces principes encore que l'on a vu un des premiers Officiers Municipaux (1) déposer l'Echarpe avec indignation, donner sa démission, *ne voulant pas*, disoit-il avec force, *remplir le rôle de tyran*

---

(1) M. Vauvilliers.

par *l'extorsion d'un serment inique.* C'est d'après ces principes enfin que cet exemple a été suivi de tant d'Officiers Municipaux dans les provinces, qui ont renoncé à leurs charges plutôt que de se souiller par des démarches tortionnaires et vexatoires.

Enfin *beaucoup d'Ecclésiastiques ont prêté le Serment.* S'il y a quelque chose d'étonnant, ce n'est pas de voir des Ecclésiastiques victimes de l'intérêt, de la foiblesse, de la crainte et de la surprise, c'est que le nombre n'en soit pas infiniment plus grand. Voyez ce qui s'est passé en Angleterre sous Elisabeth. « Les Evêques réduits à quatorze, dit M. *Bossuet*, demeurerent fermes avec 50 ou 60 Ecclésiastiques. Mais à la réserve d'un si petit nombre, dans un si grand Royaume, tout le reste fut entraîné par les décisions d'Elisabeth, avec si peu d'attachement à la doctrine nouvelle qu'on leur faisoit embrasser, qu'il y a même de l'apparence, que si le regne d'Elisabeth eût été court, et si un Prince de la Communion Romaine eût pu parvenir à la Couronne, avant la mort de tous ceux de cette génération, on les auroit vu changer avec autant de facilité qu'ils avoient fait sous le regne de Marie. »

Et en cela on ne vit que ce que l'on avoit vu sous Henri VIII et sous Edouard. Sous le regne de ces Princes le Clergé embrassa tous les nouveaux Dogmes, et prêta tous les sermens exigés. Sous Marie Stuart, les Sermens et les Dogmes furent abjurés avec la même facilité. Ils changerent en sens contraire sous Elisabeth. Voilà le sort du Clergé et du Peuple, lorsque Dieu, dans ses secrets jugemens, les livre à eux-mêmes. Et si nous voyons parmi nous l'unité dans l'Episcopat et dans le Sacerdoce, croyons que c'est un dernier regard de miséricorde sur notre malheureuse Patrie, et que notre Dieu ne nous a point entiérement abandonné.

Puisque nous en sommes sur l'article de la réforme et de la décadence de la foi en Angleterre, n'abandonnons pas un sujet qui peut être pour nous d'une efficace instruction. Il n'y a personne qui dans les commencemens et les progrès de la réforme Anglicane, ne

ne soit frappé de voir leur étonnante ressemblance avec ce qui se passe aujourd'hui sous nos yeux. L'histoire des variations n'est en quelque sorte que l'histoire de notre révolution.

1. Le premier pas de cette Eglise vers le Schisme ; fut de nier la primauté du Pape, et de la faire passer sur la tête du Prince. « Ce fut un Archevêque de » Cantorbéry, Cranmer, qui le premier reconnut dans » Henry VIII *le Chef Souverain de l'Eglise Anglicane, sous Jésus-Christ.* On sait assez pourquoi » il mit ainsi l'église sous le joug, et soumit aux Rois » de la terre la puissance qu'elle avoit *d'en haut.* Voilà » le premier Dogme nouveau de la réforme Anglicane; » Henry VIII n'attente rien contre les autres vérités » Catholiques, la Chaire de Pierre est la seule qui soit » attaquée. L'Univers a vu par ce moyen, que le dessein » de ce Prince n'a été que de se venger *de cette puissance Pontificale*, qui le *condamnoit.* » Sous le regne suivant, cette nouvelle *Papauté* s'attribua des prérogatives qu'aucun Pape n'avoit prétendues, etc. *Premiere ressemblance.* Seulement j'observerai que du premier coup l'Assemblée Nationale en fait plus que Henri VIII pendant toute sa vie.

2. Le second pas de ce Peuple vers la perte de la Religion, fut de mettre les Evêques sous la dépendance du Prince dans l'exercice de leurs fonctions. « De » là donc, dit *Bossuet*, il est arrivé qu'Henri VIII » donnoit pouvoir aux Evêques de visiter leurs Dio- » ceses, avec cette Préface : que toute jurisdiction, » tant Ecclésiastique que séculiere, venoit de la puis- » sance Royale, comme de la source premiere de toute » Magistrature dans chaque Royaume. De là la puis- » sance des Evêques *révocable* à la volonté du Sou- » verain. » Ce qu'aucun Pape n'a jamais entrepris. *Second trait de ressemblance.*

Malgré cet asservissement, « L'ordre vouloit cepen- » dant que les Ecclésiastiques tinssent au moins le » premier rang dans les affaires de la Religion ; mais on » fit tout le contraire, et dès le tems d'Henri VIII, » ils n'eurent plus le pouvoir de s'en mêler sans son » ordre ; toute la plainte qu'ils en firent, fut qu'on

» les faisoit décheoir de leur *privilége*, comme si se » mêler de la Religion étoit seulement un Privilége et » non pas le *fonds* et l'*essence* de l'Ordre Ecclésias- » tique.

» Enfin, ils en furent réduits à demander au *Parle- » ment*, comme une *grace*, qu'au moins les affaires » de la Religion ne fussent point réglées sans qu'on » eût pris leur avis et écouté leurs raisons. Quelle mi- » sere de se réduire à être écoutés, eux dont J. C. » a dit, *qui vous écoute m'écoute* !

La *misere* du Clergé en France est encore bien plus grande, puisqu'il n'est pas même permis aux Evêques de faire entendre leur voix dans l'Assemblée, quand on y traite des affaires de la Religion, ou plutôt quand la Religion y est attaquée.

4. Après avoir rompu les liens de l'unité, après qu'on eut subjugué le Clergé, après l'avoir avili, la révolution Anglicane n'éprouva plus d'obstacle dans ses progrès. C'est toujours *Bossuet* qui parle : « Voici les » causes profondes de ces malheureux succès. Un » Prince prévenu d'un amour aveugle, et condamné » par le Pape, fait *exagérer* des faits particuliers, des » exactions odieuses, des abus *réprouvés* par l'Eglise » même.

» Toutes les chaires retentissent de *Satyres* con- » tre les Prêtres ignorans et scandaleux : on *en fait* » *des comédies et des farces publiques*. Sous l'auto- » rité d'un Roi enfant . . . . on pousse encore plus loin » la satyre et l'invective. Les Peuples déjà *prévenus* » *d'une secrete aversion pour leurs Conducteurs spiri-* » *tuels*, écoutent avidement la nouvelle doctrine. . . » Au lieu de retenir les *sens* on les flatte. Les *Prêtres* » sont déchargés de la *continence*, les *Moines* de tous » leurs *vœux* ; tout le monde du joug de la confession, » salutaire, à la vérité, pour la correction des vices ; » mais pesant à la nature. Des loix si commodes trou- » voient une facile exécution ; de *seize mille* Ecclé- » siastiques, dont l'Angleterre étoit composée, M. » *Burnet* nous raconte que les *trois-quarts* renon- » cerent à leur célibat du temps d'Edouard, c'est-à-

» dire, en cinq ou six ans; et on faisoit de bons
» *réformés* de ces mauvais Ecclésiastiques, qui re-
» nonçoient à leurs vœux. Voilà comme on gagnoit
» le Clergé. Pour les Laïcs, les biens de l'Eglise
» étoient en proie. L'argenterie des sacristies enri-
» chissoit le fisc. Enfin, on aimoit mieux *piller* les
» Eglises que de faire un bon usage de leurs revenus,
» selon l'intention des Fondateurs. Quelle merveille
» que l'on ait gagné si promptement les Grands et le
» Clergé et les Peuples! n'est-ce pas au contraire un
» miracle visible, qu'il soit resté une étincelle en Israël?
» etc. etc. »

Voilà ce qu'écrivoit M. *de Meaux*, il y a plus de cent ans. Nos Révolutionnaires religieux ne sont donc que de plats copistes d'un Henri VIII, d'un Edouard, d'une Elisabeth, ou plutôt d'un Cranmer et d'un Thomas Cromwel, qui étoient l'ame de ces opérations. Le malheur de l'Angleterre voulut qu'un Clergé vacillant et timide, contribuât au progrès de tant de nouveautés, dont il auroit dû arrêter le cours; le même abîme a reçu les Evêques, les Prêtres et les Peuples; le flambeau de la foi s'est éteint pour eux. Ce beau Royaume, appellé autrefois, l'Isle des Saints, est aujourd'hui la proie et le domaine de toutes les Religions et de toutes les Sectes. Tout y est toléré, tout y est accueilli, excepté la seule Religion véritable!

Les Catholiques y sont à peine soufferts, leurs Evêques, leurs Ministres, leur culte sont forcés de se cacher et de s'envelopper dans les ténebres; le Schisme et l'Hérésie triomphante occupent les siéges remplis autrefois par les Augustin, les Thomas, les Anselme. Opprimés dans l'exercice de leur Religion, ils sont encore exclus des charges et des emplois publics; un Serment fatal leur en interdit l'entrée. L'objet de ce Serment est l'objet du Serment Civique des François. Le Serment du *Test* rompt les liens de soumission et de dépendance avec le Souverain Pontife.

Il ne manquoit que ce dernier trait de conformité pour consommer la ressemblance de notre histoire

avec la leur. Et c'est ce qu'operent le fameux Décret rendu le 27 Novembre dernier, pour exiger le Serment qui fait aujourd'hui l'objet de nos discussions et de nos larmes.

Ce Serment ne peut être prêté par aucun vrai *Catholique*. Nous l'avons démontré.

Par le refus de ce Serment, tous les Evêques et autres Ecclésiastiques sont destitués de leurs places, et à leur place on met des Pasteurs liés par Serment à la nouvelle Constitution.

Ces nouveaux Pasteurs auront seuls, le libre exercice du culte public.

Les anciens Pasteurs seront poursuivis comme des perturbateurs punissables, s'ils ont le courage d'exercer la moindre fonction. Ces Décrets s'exécutent déjà dans la capitale.

Les vrais Catholiques ne peuvent en conscience communiquer avec les nouveaux Pasteurs, ils sont sans jurisdiction et sans mission. Ils portent sur leur front le signe encore frais et récent de l'intrusion et du schisme.

Si les vrais Catholiques ne veulent faire de leurs Pasteurs légitimes autant de martyrs, il faut donc qu'ils se cachent et qu'ils reçoivent en secret les Sacremens et les Mysteres de la Religion. Et qui sait encore, si quelque faux frere, séduit par l'espoir de la récompense promise aux délateurs, ne tendra pas des piéges à leur simplicité ?

Ainsi la Religion de Clovis, la Religion de Charlemagne et de Saint Louis ne verra plus que la profanation dans ses temples usurpés par l'audace. Exclue de ces basiliques antiques et vénérables où depuis tant de siecles elle réunissoit ses nombreux enfans, elle ne connoîtra plus que les antres et les cavernes, où les Denis, les Eleutheres et les premiers Chrétiens des Gaules se réfugioient dans les premiers temps ; au lieu des chants de joie qui animoient ses solemnités, elle ne fera plus entendre

que les gémissemens et les soupirs ; peut-être touche-t-elle au moment où elle verra couler les larmes et le sang des justes qui lui demeurent fideles.

Par ses Décrets, l'Assemblée n'enleve pas seulement à la Religion la liberté de son culte et de ses Ministres, elle exclut encore tous les *Catholiques* des fonctions Civiles, des Magistratures, des emplois diplomatiques et militaires. Le Serment *Civique* est la seule voie ouverte pour arriver à ces places, et la porte en est irrévocablement fermée à tous ceux qui n'auront pas la criminelle intrépidité de le prêter.

Qu'il me soit permis de terminer ce long et douloureux rapprochement, par une derniere observation, qui réduira peut-être bientôt les Catholiques de France à envier le sort des Catholiques Anglois. C'est que le Serment Civique, si impérieusement ordonné parmi nous, n'est plus exigé, dit-on, depuis plusieurs années en Angleterre ; c'est qu'à Londres, le culte Catholique est plus libre qu'il ne l'est aujourd'hui à Paris, c'est que les Catholiques y ont leurs Eglises et leurs Chapelles où ils se rassemblent, sans crainte d'aucun trouble, ni de la part du Gouverneur, ni de la part du Gouvernement, ni de la part du peuple. Au lieu qu'ici et l'Assemblée et les Municipalités, et le peuple sans savoir pourquoi, ne voient plus en nous que des objets de haine et d'exécration. Quel est donc notre crime ? c'est d'étre ce que nous avons toujours été, c'est d'enseigner ce que nous avons toujours enseigné, c'est de demeurer fermes dans la foi et la pratique des vérités que nous avons toujours professées, et que professoient encore avec nous ceux qui nous persécutent.

Voilà *le grand œuvre* de la nouvelle Constitution Françoise ; voilà le gouffre qu'ont creusé sous nos pas, le Jansénisme, le Protestantisme et l'irréligion, réunis et ligués contre l'Eglise qui les anathématise et qui les condamne.

Voilà l'abîme, dans lequel tant de Prêtres aveugles, foibles ou intéressés vont se précipiter, et précipitent avec eux les peuples furieux ou crédules qui les entraînent ou qui les suivent. Après cela serons-nous surpris, si l'Assemblée Nationale, tant de fois interpellée, a toujours opi-

niâtrement refusé de décréter : Que la *Religion Catholique, Apostolique et Romaine, est la Religion dominante de l'Etat.* Serons-nous surpris si elle n'a voulu d'autres Ministres de la Religion que des Fonctionnaires salariés par elle, si elle a voulu prendre à sa charge un culte qui n'avoit pas besoin d'elle ? Ses projets ne sont plus un mystere : c'est qu'elle a voulu avoir et la Religion et le culte, et ses Ministres, dans sa servitude et dans sa dépendance. Son système et ses desseins sont mis aujourd'hui à découvert. Et cette œuvre d'iniquité trouve des prêtres de Jésus-Christ qui s'en rendent les complices ; des Prêtres vils, qui s'engagent par le lien sacré du Serment à maintenir de tout leur pouvoir une Constitution qui change en esclavage leur originelle, leur divine indépendance, et ne leur laisse plus pour partage que la honte du parjure, et la tache infamante de l'apostasie.

Mais ne désespérons pas, Dieu veille encore sur son Eglise ; les Pasteurs qui en sont les colonnes, n'ont pas même été ébranlés après tant d'assauts ; le plus grand nombre des Lévites demeure inviolablement attaché aux Pontifes ; c'est Dieu, c'est Dieu seul qui donne aux uns et aux autres ce courage qui fait notre admiration et notre espoir. Malgré eux, les ennemis de la Religion travaillent peut-être plus pour la gloire, qu'ils ne font pour sa ruine. Plus ils nous abaisseront, plus ils nous rendront forts ; nos souffrances, et l'excès de nos maux, ne rendront que plus saillante l'injustice de nos oppresseurs ; les peuples ouvriront enfin les yeux ; qu'ils voyent seulement la vérité et la justice, la Religion reprend son empire, et ses adversaires sont confondus. Ecoutons cependant encore.

## SECOND MOTIF.

Mais toutes ces terreurs sont vaines, ajoutera-t-on peut-être. L'Assemblée n'a point touché au spirituel ! Le Curé Grégoire l'a déclaré dans le Discours qui a précédé la prestation de son Serment, et il a été applaudi. M. Mirabeau l'a dit dans la formule proposée au Clergé le 4 Janvier, et il a été applaudi.

M. Durand, organe d'une Députation, à l'Assemblée Nationale, a fait la même déclaration, il a été applaudi; et par ordre de l'Assemblée, son Discours est inséré dans le Procès-Verbal.

Voilà le motif unique d'après lequel un grave Curé s'est décidé à prêter le Serment. Il n'a pas rougi de l'imprimer, et on espere gagner des prosélytes, en faisant circuler sa lettre.

L'Assemblée dit qu'elle n'a point touché au spirituel; c'est une ruse trop usée pour qu'un homme tant soi peu instruit s'y laisse prendre. A Rimini, en présentant leur formule captieuse, les Ariens déclaroient aussi qu'ils ne touchoient point à la foi. La simplicité des Peres y fut trompée, et l'Univers entier, dit Saint-Jérôme, fut étonné de se trouver Arien.

L'Assemblée Nationale dit qu'elle ne touche point au spirituel; mais la mission, la juridiction et l'institution des Pasteurs ne sont-elles pas des objets spirituels? et l'Assemblée prétend les ôter, ou les communiquer à son gré. La primauté d'honneur et de jurisdiction attachée à la Chaire de Pierre ne tient-elle ni à l'ordre spirituel, ni à la foi? L'Assemblée n'y *touche* pas; non, elle fait plus; elle rompt, elle renverse, elle détruit. Elle ne touche pas au *spirituel*; il faut que la latitude de cette expression soit bien resserrée dans le Dictionnaire de M. Grégoire et de l'Assemblée; mais ce Dictionnaire n'est sûrement ni celui de l'Eglise, ni celui de la Foi.

L'Assemblée ne touche pas au spirituel; elle l'a déclaré, répete-t-on avec assurance. Mais pouvons-nous ajouter foi à un abus si visible des mots et du langage? Elle l'a *déclaré*; mais est-ce avec cette loyauté franche qui sied si bien à des Législateurs? Est-ce avec ce ton de vérité capable de tranquilliser les consciences? Si cela étoit, nous serions d'accord, et on nous auroit épargné tous les maux dont nous sommes les témoins et les victimes; et c'est ce qu'a représenté l'Evêque de Clermont à l'Assemblée elle-même. *Vous déclarerez*, a-t-il dit, *que vous ne prétendez point toucher au spirituel, et nous ne*

*réservons dans notre Serment que ce qui dépend essentiellement de l'autorité spirituelle. Notre réserve s'accorde donc avec votre déclaration et vos principes ; nous ne disons que ce que vous dites ; notre Serment ne peut donc être refusé.* Cependant il l'a été. Ainsi, en ne *disant* que ce que déclare l'Assemblée, on est mauvais Citoyen, on est interdit, et peut-être, si on *le dit* trop haut, sera t-on poursuivi comme perturbateur de l'ordre public. Après cela, où est la bonne-foi, où est la sincérité dans la déclaration de l'Assemblée, et dans les Discours perfidement mielleux de ses Apôtres ?

L'Assemblée Nationale déclare qu'elle ne touche pas au spirituel. On lui a demandé, on l'a conjurée de *décréter* qu'elle ne prétend pas y toucher, elle a encore refusé.

Je le demande encore une fois, où est dans une telle conduite, je ne dis pas l'humanité et la douceur, mais la justice que se doivent à eux-mêmes et que doivent à la Nation, les Législateurs et les Peres de la Patrie ? Le Serment entre leurs mains n'est donc qu'un piége préparé et tendu par l'envie décidée de perdre de Clergé. Mais on a beau faire ; Dieu jugera un jour entre le Clergé et ses ennemis, et déjà tout ce qui reste de vertu sur la terre a prononcé en sa faveur.

Enfin, le Discours de M. Durand est consigné dans le procès-verbal de l'Assembleé. Mais l'Assemblée adopte-t-elle toutes les inepties qui se débitent à la Barre ou à la Tribune, et qui passent ensuite dans ses proces-verbaux ? Non, ses Décrets portent le contraire, et s'il en étoit autrement, il faudroit donc dire qu'elle a adopté le Discours impie, prononcé dans son sein, par un histrion, organe de nos Electeurs, et pareillement consigné dans ses Archives.

Après cela, comment un Prêtre, un grave curé ose-t-il imprimer que la déclaration faite dans l'Assemblée Nationale a suffi pour le décider et pour calmer sa conscience ? Ne faut-il point s'aveugler pour se payer de pareilles défaites, et n'est-ce pas insulter

le Public, que de prétendre se justifier à son tribunal, d'après des raisons aussi méprisables ?

## TROISIEME MOTIF.

En refusant le Serment, on expose la France à toutes les horreurs du Schisme.

Sans doute, le Schisme est le plus grand et le plus déplorable de tous les malheurs; mais ceux qui accusent les *Refusans* de l'opérer, sont ou bien injustes ou bien peu instruits. Le Schismatique est celui qui divise la robe de Jésus-Christ, et qui déchire le sein de son Eglise. Le Schismatique est celui qui rompt l'unité avec la Chaire de Saint-Pierre et avec le Corps Episcopal. *L'Eglise est dans l'Evêque*, dit Saint-Cyprien, *et l'Evêque est dans l'Eglise. Celui qui cesse d'être uni à l'Evêque, cesse d'être dans l'Eglise* (1). Le Schismatique est celui qui ne succédant à personne, naît en quelque sorte de lui-même, et ne tient point à Jésus-Christ, parce qu'il est étranger à la succession apostolique. Le Schismatique est celui qui annonce une doctrine inconnue à l'Eglise, et que l'on peut convaincre d'innover sur l'antiquité et sur lui-même. Or, à qui conviennent ces caracteres, de ceux qui refusent le Serment, ou de ceux qui le prêtent ? Où est l'unité, où est la séparation ? N'est-ce point la Constitution qui brise tous les liens ? Chacun de ses Décrets n'opere-t-il pas dans l'Eglise une rupture sanglante, et peut-on prononcer le Serment sans faire un acte de Schisme ? Celui qui le prête jure de n'avoir plus ni dépendance, ni soumission pour le Chef de l'Eglise. Il se sépare de son Evêque et de tous les Evêques de France; il s'unit à un parti, qui ne compte qu'un seul Evêque opposé à tous ses Confreres. Il renonce à la mission et à l'Institution de l'Eglise, pour recevoir une mission toute politique et toute humaine. Le refus du Serment le destitueroit de sa place; le Serment est donc le seul titre de sa conservation et de sa jurisdiction. Il jure de maintenir

---

(1) Lib. 4, Epist. 9.

la Constitution de *tout son pouvoir ;* il jure donc de vivre en communion avec tous les intrus et tous les usurpateurs qui entreront dans les Siéges Episcopaux par la force de la Constitution ; et d'exclure et de repousser de *tout son pouvoir* les anciens Pasteurs, les seuls Successeurs légitimes des Apôtres. Voilà les suites funestes et *nécessaires* du Serment prêté avec tant de légéreté et d'imprudence. Que la condition de ces hommes téméraires est à plaindre ! Dans quel dédale affreux ils se sont précipités ! Ils ont beau chercher à s'étourdir ou à se faire illusion, il faut qu'ils soient parjures, ou qu'ils soient Schismatiques ; il faut qu'ils renoncent à la Constitution, ou qu'ils renoncent à la doctrine qu'ils ont jusqu'ici professée dans l'Eglise. S'ils enseignent la nécessité de la soumission au Souverain Pontife et à leur Evêque, la nécessité de la jurisdiction pour la validité des Sacremens de Pénitence et de Mariage, les voilà infideles à leur Serment, et ils abjurent la Constitution qu'ils ont juré de défendre et de maintenir de tout leur pouvoir. S'ils demeurent constans à eux mêmes et aux Décrets de la Constitution, il faut qu'ils rejettent aujourd'hui la doctrine qu'ils enseignoient hier, il faut qu'ils embrassent comme freres ceux qu'hier ils regardoient avec l'Evangile comme des Payens et des Publicains ; il faut qu'ils déclarent valides et légitimes les Confessions et Mariages qu'ils déclaroient hier nuls et sacriléges au nom de la Religion. Prêtres imprudens ! vous parlez des horreurs du Schisme, et vous vous y précipitez. Vous en avez horreur, dites-vous, et vous le consommez par un Serment solemnel. Non, encore un coup, si vous n'êtes point Schismatiques, vous êtes parjures, et si vous n'êtes point parjures, vous êtes dans le Schisme.

## QUATRIEME MOTIF.

L'amour de la Paix, dit-on encore ; mais quelle paix pour celui qui trahit sa conscience, qui perd la foi et qui rompt l'unité ! Si ces grands intérêts doivent être sacrifiés à la paix, les Peres sont donc blâmables de s'être séparés des Hérétiques et en-

core plus de les avoir condamnés ; les Martyrs de ne s'être pas soumis au moins en apparence aux édits des Empereurs ; les Catholiques d'Angleterre de ne point secouer le joug de l'oppression, en prêtant un serment semblable au vôtre. Pour la Paix, vous livrez l'Eglise et vous la rendez esclave de ses tyrans. L'amour de la Paix ! c'est ainsi que raisonnoient les Ecclésiastiques séduits par Cranmer, sous Henri VIII. Ils sacrifierent à l'homme, la puissance qu'ils ne tenoient que de Jésus-Christ ; et bientôt ce sacrifice fut suivi de celui de leur foi et de leur religion. Voilà ce qui vous arrivera ; car ne vous imaginez pas que l'Assemblée se contente de cette premiere complaisance. Ses desseins sont connus ; au premier moment elle décrétera le Divorce et le Mariage des prêtres, après cela, l'ordre du jour amenera l'abolition de toutes les Dispenses ; peut-être de la confession, etc. etc. On forcera le Roi à sanctionner ; vous rougirez de reculer, on vous circonviendra, on vous fera entendre qu'il n'y a pas plus de mal dans ces nouveaux décrets que dans les précédens ; que d'ailleurs, vous les avez jurés d'avance, et par amour pour la Paix, vous renoncerez entiérement à la foi de vos peres, après l'avoir fait en partie. Vous seconderez au moins par votre silence les efforts de ces esprits inquiets et turbulens, qui confondent et qui bouleversent tout dans l'Eglise de Dieu ; vous, son Ministre, vous deviendrez son oppresseur, c'est-à-dire, que pour la Paix vous renoncerez à Jésus-Christ.

## CINQIEME MOTIF.

D'autres se sont décidés par zele pour leur Troupeau. En refusant le Serment, il faudroit se résoudre à quitter des ouailles qui leur sont cheres. Comment les abandonner, pour les livrer à des usurpateurs, à des intrus, qui, sans jurisdiction

et sans mission, ne seront dans les Eglises que des Ministres de ruine et de mort. Je sais que ce sentiment, louable en lui même, a entraîné plusieurs Ecclésiastiques à prêter le Serment. Pour moi, je n'y ai vu qu'une raison de plus de le refuser.

Dans leur ame et conscience, ces Ecclésiastiques ne voyent donc qu'un intrus, dans celui qui viendroit occuper leur place en vertu des Décrets et du Serment qu'il a prêté. Ce nouveau venu n'est donc qu'un faux Pasteur à leurs yeux ; voilà donc un témoignage forcé qu'ils rendent à la vérité, contre la Constitution et le Serment. Après cela, comment peuvent-ils jurer de maintenir une Constitution, qui multiplie dans tous les Dioceses de France, ces intrusions qu'ils ne peuvent s'empêcher de condamner lorsqu'il s'agit de leurs places ?

L'amour pour votre Troupeau vous a décidé, dites-vous ; vous pouvez m'en croire, d'après tout ce que j'ai entendu, ce Serment le scandalise plus qu'il ne l'édifie ; car le partage qui regne entre le Clergé, regne aussi entre les Fideles ; et malgré les nuages qu'on s'efforce de répandre, la plupart n'ont pas oublié que nous devons être soumis à nos Evêques et au successeur de Saint-Pierre. Ainsi tandis que les uns vous flattent, parce que vous cédez à leurs sollicitations, les autres vous improuvent, et ne voyent en vous que l'ame d'un lâche ou d'un Apostat. Ils ne veulent plus communiquer avec vous, ils désertent votre paroisse.

Il faudroit abandonner votre Troupeau. Non, s'il y a du danger, il faudroit vous absenter pour un temps, et laisser passer l'orage, comme faisoient les peres et comme l'ont fait vos confreres, à l'exemple de ce vénérable vieillard, de votre Doyen (1), que les regrets de toutes les ames

---

(1) M. le Curé de Sainte-Marguerite.

vertueuses accompagnent dans sa retraite. Cet état convulsif des choses ne peut pas durer ; les Pasteurs fideles reparoîtront dans leurs Eglises, et leur retour sera un triomphe, dont vous serez témoin, mais que vous ne partagerez pas.

Au reste, quoi que l'on dise et quoi que l'on fasse pendant ces jours d'agitation et de fureur, plusieurs n'ont point quitté la Ville, pas même leur Paroisse ; ils sont résolus à ne pas quitter, ils sont les seuls Pasteurs et aucune puissance humaine ne peut leur ravir leur titre. On peut les dépouiller, les maltraiter, mais leur pauvreté fera leur gloire ; on peut les chasser des Eglises, mais chaque maison particuliere deviendra une Eglise pour eux ; la persécution donnera un nouvel éclat à leurs vertus, une nouvelle autorité à leur ministere ; ils n'en seront que plus chers aux vrais Fideles ; ils n'auront à rougir devant personne : par-tout ils porteront le témoignage d'une foi pure, et d'une conscience sans reproche.

## SIXIEME MOTIF.

Le Clergé avoit besoin de Réforme, la Constitution civile lui rendra son premier éclat, en le rappellant aux anciennes regles. Le Serment de concourir à un si bel ouvrage, peut-il être un crime ?

Le Clergé avoit besoin de Réforme ; tous les cahiers du Clergé en conviennent, tous demandent le rétablissement des Conciles et des Synodes, sollicités en vain depuis cent ans. Qu'on les rétablisse et qu'on remette les anciens Canons en vigueur, et bientôt nous verrons renaître au milieu de nous les Charles Borromée, les François de Sales, les Bérulle, les Vincent-de-Paul, les Olliers, les Bourdoise ; mais on ne veut pas nous entendre. Sans doute, un Clergé régénéré sur de pareils modeles, un Clergé régénéré à la maniere

de l'Eglise, opposeroit une force trop imposante, et des barrieres trop redoutables aux erreurs et aux nouveautés dangereuses, aux brigandages de toute espece qui ravagent la France depuis dix-huit mois ; et c'est ce qu'on ne veut pas.

La réforme que l'on veut opérer est la réforme de Calvin, de Luther, de Zwingle, c'est-à-dire, une réforme de ruine et de destruction ; ce n'est pas la réforme du Clergé que l'on demande, on la redoute, c'est sa mort.

En effet, par la Constitution civile Ecclésiastique, et sur tout par les Décrets du 27 Novembre, tout ce qu'il y a de bons Pasteurs et de Prêtres en fonctions se trouve abattu. On va placer sur les siéges Episcopaux et dans les chaires Pastorales : 1°. Les Ecclésiastiques du côté gauche de l'Assemblée Nationale, et qui sont méprisés du parti même qui se sert d'eux pour opprimer l'Eglise. 2°. Des Prêtres qui jusqu'ici ont rougi de leur état, et qui n'en avoient pas même l'habit ; des Prêtres interdits et sans mœurs, qui dans de meilleurs temps auroient été relégués dans les monasteres et dans les asyles de la pénitence pour toute leur vie. 3°. Des Moines Apostats, ignorants, dont la désertion n'est ni une conquête pour le monde qui les méprise, ni une perte pour la Religion, dont ils faisoient le scandale. Voilà les hommes qui se sont empressés et qui ont montré le plus de zele pour le Serment. Hélas! pouvoit-on s'attendre qu'ils se montreroient difficiles à le prêter, eux à qui il en a si peu coûté pour rompre les liens les plus sacrés ? Voilà les hommes à qui, par des Décrets additionnels, M. Mirabeau fait livrer et la conduite des ames et les dignités du Sanctuaire. C'est ainsi que l'on travaille à la réforme de l'Eglise de France. C'est par l'avilissement et l'opprobre qu'on veut lui rendre son premier éclat, et quelle autre marche a-t-on donc suivie dans la monstrueuse réformation de l'Angleterre ?

## SEPTIEME MOTIF.

Mais si vous ne faites pas le Serment, m'ajoute-t-on, à quoi vous exposez-vous ? vous serez rayé du nombre des Citoyens actifs ; vous serez poursuivi comme perturbateur de l'ordre public, vous n'aurez plus de traitement, vous serez condamné à mourir de faim.

Mais que me font ces dénominations, si je ne les mérite pas. Les mauvais Citoyens sont ceux qui oppriment leurs freres, et moi je les soulage selon mes facultés ; ceux qui refusent l'impôt, et je ne me plains pas de son excès ; ceux qui prêchent la révolte ou qui prennent les armes contre leur Patrie ; et moi, dans tous les temps, j'ai prêché la soumission aux loix de l'Etat ; toujours j'en ai donné l'exemple, et jusqu'à mon dernier soupir je rendrai à César ce qui appartient à César.

On me poursuivra comme perturbateur de l'ordre public. Troubler l'ordre public je sens toute l'énormité d'un pareil crime ; il est encore plus grand devant Dieu qu'il ne l'est devant les hommes. Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui rompent l'unité sainte qui lie les fideles entr'eux ; ceux qui abolissent les Institutions anciennes, et qui canonisent l'insurrection. Les perturbateurs de l'ordre public sont ceux qui commandent ou qui empêchent de punir les assassinats, les régicides, les incendies, et le pillage des propriétés. Les perturbateurs de l'ordre public, sont ceux qui répandent par-tout l'inquiétude par l'institution des nouveautés les plus étranges, ceux qui confondent tous les pouvoirs pour les usurper, qui calomnient l'Eglise pour prendre ses biens ; ceux qui étouffent la voix des Pasteurs légitimes pour faire asseoir l'hérésie et le schisme dans le Sanctuaire. Les perturbateurs de l'ordre public, sont ceux qui changent les Temples du Seigneur en tristes solitudes, qui abolissent le sacrifice solemnel, et les louanges pu-

bliques dans les Basiliques. Voilà les crimes qui troublent l'ordre public. Mais jamais ils ne sont entrés ni dans ma pensée, ni dans mon cœur; et parmi tous ceux qui ont refusé le Serment, je défie qu'on en trouve un seul qui ne les condamne. Nous les perturbateurs de l'ordre public! On nous maltraite et nous bénissons, on nous calomnie et nous nous taisons, on nous dépouille et nous ne nous plaignons pas; on nous persécute et nous nous faisons un devoir de prier pour ceux qui nous en veulent. Nous les perturbateurs de l'ordre public? Dieu nous est témoin que cette imputation est gratuite; nous nous réjouirons d'être traités comme notre Divin maître; et à son exemple, nous ne cesserons d'annoncer à nos freres, l'amour de Dieu, l'amour des hommes, l'amour des ennemis et le pardon des injures.

« Vous n'aurez point de traitement. » Je compterai sur la charité des Fideles; je leur continuerai mes travaux, mes soins et mes veilles. Mes enfans ne m'abandonneront pas, une nourriture frugale, des vêtemens modestes, voilà tous mes besoins; si la nécessité les resserre encore, je le prendrai en esprit de pénitence. « On m'ôtera mon traitement, » mais les travaux de charité sont ouverts autour de la Capitale et dans tous les Départemens. Je m'associerai aux Pauvres; incorporé à leur misere, je leur apprendrai par mon exemple à la supporter avec patience, à la rendre méritoire pour le Ciel. On dit qu'ils sont à redouter, j'en ferai des Chrétiens. Ils sont les pénitens de la nécessité, je les rendrai pénitens de la religion, je partagerai le pain de leur douleur; ce pain sera plus doux pour moi, qu'un traitement acheté par le parjure, ou une table préparée par l'impiété.

« Vous ne jurerez donc pas? » Plutôt la mort. Mourir de faim est un mal; mais il y a encore un plus grand malheur à vivre Apostat ou infidele à sa Religion.

FIN.